

## Garanties d'assistance

Contrat Macif – Vie associative n° 19239618

L'assistance aux personnes est mise en œuvre par Inter Mutuelles Assistance en composant :

- o En France (n° vert) : 0 800 774 774
- o De l'étranger : +33 5 49 774 774

### Important :

- o **Il sera vérifié que le bénéficiaire des garanties est dans son plein droit par rapport à sa situation au regard de l'Entente Sportive Renault Group**
- o **En cas d'utilisation abusive des garanties d'assistance la MACIF se réserve le droit de demander le remboursement des frais qu'elle a engagés pour les mettre en œuvre.**

### Bénéficiaire

Toute personne physique ayant la qualité d'assuré au titre du contrat : « Multigarantie Activités Sociales ».

Notamment :

- o Vos représentants légaux et statutaires, votre personnel salarié ou bénévole, permanent ou occasionnel dans le cadre de leurs fonctions d'organiseurs, d'accompagnateurs ou d'animateurs du séjour, voyage ou de l'activité assurée
- o Les personnes participant à ces activités
- o Toute personne non domiciliée en France, placée temporairement sous votre responsabilité ou invitée par vous, pendant son séjour en France.

Les garanties sont acquises au bénéficiaire dès qu'il quitte son domicile.

L'assuré doit prendre contact avec IMA avant d'engager toute démarche.

### Evènements assurés

Evènements survenus lors du déplacement et de nature à interrompre la participation au séjour ou à l'activité :

- o Maladie \*, accident corporel, décès du bénéficiaire
- o Décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur d'un bénéficiaire
- o Vol ou perte de papiers d'identité ou d'argent.

Exclusions : blessures ou maladies bénignes, les soins et traitements en cours et préventifs ainsi que les bilans de santé.

### Prestations

#### 1 - En cas de blessures ou maladie \*

Rapatriement sanitaire :

- o Organisation et prise en charge du rapatriement au domicile ou hôpital adapté le plus proche suite à décision des médecins d'IMA et des médecins locaux

Attente sur place d'un accompagnant, si blessé reste sur place au-delà de la date prévue :

- o Organisation et hébergement d'une personne à concurrence de 50 € par jour, maximum 7 jours

Voyage aller-retour d'un proche :

- o Si malade isolé et hospitalisation de plus de 7 jours :
  - prise en charge du transport aller-retour et hébergement à concurrence de 50 € par jour maximum 7 jours
- o Si malade âgé de moins de 15 ans :
  - prise en charge quelle que soit la durée de l'hospitalisation.

Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger :

- o **Pour les bénéficiaires domiciliés en France** et assurés par les organismes sociaux :
  - prise en charge des frais jusqu'à 80 000 € par bénéficiaire avec accord préalable des médecins d'IMA
  - il s'agit d'une avance dans l'attente des remboursements par les organismes sociaux, le bénéficiaire s'engageant à faire les démarches nécessaires
- o **Pour les bénéficiaires domiciliés hors de France** sans couverture sociale :
  - prise en charge des frais médicaux jusqu'à 16 000 €.

Envoi de médicaments, si besoin de médicaments non disponibles sur le lieu du séjour et indispensables à la santé du bénéficiaire :

- o Prise en charge de leur envoi, idem pour l'expédition de lunettes, lentilles, appareillages médicaux et prothèses.

Frais de secours (annexe du contrat MAS) :

- o Prise en charge dans la limite de 8 000 € par événement, quel que soit le nombre de personnes secourues, des frais de secours réclamés par les communes françaises ou services habilités à l'étranger.

## **2 - En cas de décès :**

Décès d'un bénéficiaire :

- Organisation et transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation en France ou dans le pays du domicile du défunt.

Retour anticipé aux obsèques d'un proche du bénéficiaire :

- Si décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur d'un bénéficiaire :
  - prise en charge des frais d'acheminement du bénéficiaire pour se rendre aux obsèques.

## **3 - Accompagnement d'enfants de moins de 15 ans - si concerne un enfant de moins de 15 ans non accompagné :**

- Prise en charge du voyage aller-retour d'un proche ou personne habilitée pour l'accompagnement d'un enfant lors d'un transport, suite à un événement garanti.

## **4 - Acheminement d'un accompagnateur - si un événement affecte gravement un groupe en déplacement :**

- Prise en charge de l'acheminement d'un accompagnateur que vous aurez mandaté.

## **5 - Vol, perte ou destruction de documents (papiers d'identité, titres de transport, documents bancaires) :**

- Aide sur les démarches à accomplir et possibilité, contre reconnaissance de dette, d'une avance de fonds nécessaires au retour du domicile.

## **6 - Avance de fonds et caution :**

- Possibilité de consentir une avance pour permettre de faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu, contre reconnaissance de dettes

\* Maladie : altération de santé, constatée médicalement et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou non pendant au moins 8 jours.